

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2023DELIB011 CONVENTION AVEC MADAME CHAFFARD, PROFESSEURE DE YOGA POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC 2023

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-5 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre Mme Nadège CHAFFARD et la commune de Reignier-Ésery ;

Considérant que Madame CHAFFARD, habitant Ésery, souhaite donner des cours de yoga à Ésery, compte tenu de la demande de la population ;

Considérant que dans l'ancienne école d'Ésery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles sont mises à disposition des associations ;

Considérant l'intérêt à ce que ce bâtiment, entretenu par la commune, serve aux associations ainsi qu'aux habitants d'Ésery ;

Considérant qu'une salle de 53 m² dans ce bâtiment peut être utilisée Mme CHAFFARD de manière hebdomadaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 pour une redevance annuelle de 1 200 € ;

Après l'exposé de Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d'Ésery,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention à titre précaire ci-annexée à intervenir avec Madame Nadège CHAFFARD ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230124-2023DELIB011-DE



Article 2: Donne tous pouvoirs à Madame le Maire délégué d'Ésery, ou à Monsieur le Maire en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.